



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 10 juillet 2025 – 20h00

Date de convocation : 01/07/2025

Nombre de conseillers : En Exercice : 22 Présents : 16 Votants : 19

L'an 2025, le dix juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Alain PICARD, Maire,

Alain MORINIERE, Hervé GARREAU, Marie-Claude ROCHAIS, Florence DABIN, Marie-Noëlle JOBARD, Adjointes au Maire, Maurice MARSAULT, Loïc GUITET, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Hélène BOUCHET, Nelly GIRARD, Nicolas MARTIN, Séverine RIPOCHE, Alice LAZAR et Mélanie CHENE, Conseillers municipaux,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nom du mandant :	Nom du mandataire :
Christian DAVID	Alain PICARD
Catherine ROZE	Hélène BOUCHET
Guillaume BILLAUD	Alice LAZAR

Absents :

Mme Isabelle BARDOUIL, M. Didier HUMEAU et Didier MINGOT

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Mme Alice LAZAR comme secrétaire de séance.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu les démissions de Mme Rousseau et de M. Lechat. Ces démissions ont été transmises à la Préfecture.

01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2025

Mme Alice Lazar sollicite une modification du procès-verbal du 19 juin 2025 qui souhaite qu'il soit précisé que son intervention avait été faite en tant que conseillère municipale du May-sur-Evre comme elle l'aurait exprimé.

Après vérification des enregistrements, il s'avère que Mme Lazar n'a pas précisé ce point lors de son intervention, son propos a été le suivant : « *Vous le savez tous, je suis DGA d'une commune nouvelle, et je vais voter contre parce que, non pas parce que je suis DGA, parce que je pense qu'il faut être clair sur cette délibération.* »

Dès lors, il est proposé de modifier le procès-verbal de la manière suivante : « Mme Lazar indique qu'elle a envoyé un message à M. le Maire pour l'informer qu'elle voterait contre cette délibération. En effet, pour elle cette délibération est très clivante.

Tout le monde le sait, Mme Lazar est directrice générale adjointe dans une commune nouvelle, mais ce n'est pas en tant que DGA qu'elle va voter contre, mais parce qu'elle pense qu'il faut être clair sur cette délibération. »

02 – Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 25 mai 2020 – Information

Dépenses engagées supérieures à 4 000 € HT au 15 février 2021.

Fonctionnement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT

Investissement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
17/06/2025	CTM – Lot n°3	BOUSSEAU TP	14 956,02
	CTM – Lot n°5	TRILLOT CONSTRUCTION	56 599,64
	CTM – Lot n°5 – Sous-traitant	LE COPEAU	9 000,00
	CTM – Lot n°8	ATLANTIQUE OUVERTURES	7 294,94
	CTM – Lot n°9	SAS PERRIN	26 526,50
	CTM – Lot n°11	COMISO LEGAL	5 189,40
	CTM – Lot n°12	BATICERAM	6 871,38
	CTM – Lot n°14	MBR ENERGIES	25 191,21
	CTM – Lot n°15	TCS	17 168,12
	CTM – Lot n°16	ENTECH	39 953,06
	CTM – Maîtrise d'œuvre	GREGOIRE ARCHITECTURE	8 131,32
20/06/2025	Construction d'un mur sur le parking du Patro + maçonnerie toilettes publics	APRECO	6 898,80
	Toilettes publics	SAGELEC	29 900,00
	CTM – Lot n°1	CHARIER TP	40 236,69
23/06/2025	Travaux de marquage routier – résine	LSP	5 000,00
24/06/2025	Création d'un chemin piste terrain de foot n°2 (GPN)	CHOLET TP	5 772,50
30/06/2025	Panneaux de signalisation (adressage + campagne)	NADIA	4 994,74

03 – Finances – Approbation du compte administratif 2024 - Décision

Monsieur le Maire expose.

A la suite du dernier conseil municipal du 19 juin, il a été constaté que le quorum n'était pas atteint lors de l'approbation du compte administratif 2024, M. le Maire étant sorti de la salle. Il convient donc reprendre cette délibération.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'article L2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

chapitre	2023		2024		var 23/24 €	var 23/24
	Budget	réalisés	Budget	réalisés		
Dépense	3 477 261 €	3 349 861 €	3 627 309 €	4 559 092 €	1 209 231 €	36,10%
011 - Charges à caractère général	1 121 456 €	1 069 025 €	1 194 734 €	1 193 622 €	124 597 €	11,66%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 553 000 €	1 552 506 €	1 713 722 €	1 637 260 €	84 754 €	5,46%
014 - Atténuations de produits	26 000 €	20 854 €	22 200 €	20 588 €	-266 €	-1,28%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000 €	264 490 €	276 000 €	1 303 464 €	1 038 973 €	392,82%
65 - Autres charges de gestion courante	489 305 €	417 214 €	372 653 €	372 422 €	-44 792 €	-10,74%
66 - Charges financières	20 500 €	20 372 €	20 000 €	16 928 €	-3 444 €	-16,90%
67 - Charges spécifiques	6 000 €	5 401 €	4 000 €	3 074 €	-2 327 €	-43,09%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 000 €	0 €	24 000 €	11 735 €	11 735 €	
Recette	3 807 261 €	3 907 705 €	3 887 309 €	5 092 906 €	1 185 202 €	30,33%
013 - Atténuations de charges	40 000 €	59 003 €	53 000 €	46 610 €	-12 394 €	-21,01%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 000 €	53 789 €	66 200 €	64 613 €	10 824 €	20,12%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	330 100 €	383 480 €	401 025 €	442 089 €	58 609 €	15,28%
73 - Impôts et taxes	654 727 €	678 900 €	591 815 €	639 030 €	-39 870 €	-5,87%
731 - Fiscalité locale	1 707 400 €	1 719 812 €	1 840 998 €	1 889 002 €	169 190 €	9,84%
74 - Dotations et participations	975 594 €	936 257 €	884 551 €	906 002 €	-30 255 €	-3,23%
75 - Autres produits de gestion courante	45 440 €	65 585 €	49 720 €	73 285 €	7 701 €	11,74%
77 - Produits spécifiques	0 €	10 240 €	0 €	1 032 276 €	1 022 036 €	9981%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisio	0 €	639 €			-639 €	-100,00%
Résultat comptable	330 000 €	557 843 €	260 000 €	533 814 €	-24 029 €	-4,31%

BUDGET D'INVESTISSEMENT			
sens	chapitre		
		budget	
		réalisé	
Dépense		5 093 421,86	2 671 186,63
	16 - Emprunts et dettes assimilées	152 000,00	151 012,00
	21 - Immobilisations corporelles	2 128 074,45	1 499 854,45
	23 - Immobilisations en cours	2 045 504,39	265 354,56
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 200,00	64 612,50
	204 - Subventions d'équipement versées	674 343,02	672 151,52
	20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00	18 201,60
	26 - Participations et créances rattachées à des participations	7 300,00	0,00
Recette		5 093 421,86	2 887 732,92
	021 - Virement de la section de fonctionnement	260 000,00	0,00
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	521 843,81	564 216,76
	13 - Subventions d'investissement	40 000,00	151 545,18
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 922 000,00	0,00
	23 - Immobilisations en cours	639 100,00	639 100,00
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	229 407,19	229 407,19
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	276 000,00	1 303 463,79
	024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 205 070,86	0,00
RESULTAT		0	216 546,29

Résultats à la clôture de l'exercice 2024

	2 023	2 024
Résultat comptable fonctionnement	557 843 €	533 814 €
Recettes d'investissement	958 095 €	1 277 562 €
Dépenses d'investissement	-728 688 €	-1 061 016 €
Excédent ou déficit d'investissement	229 407 €	216 546 €
Excédent de fonctionnement reporté	300 000 €	400 000 €
Résultat de clôture	1 087 250 €	1 150 360 €

Monsieur le Maire ayant entendu l'exposé de ce point et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle du Conseil municipal.

Alain MORINIERE, 1^{er} adjoint, prend la présidence du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception de M. le Maire et de M. Christian DAVID, dont pouvoir a été donné à M. le Maire :

- **ENTEND ET ARRETE** le compte administratif 2024 du budget susvisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

04 - Finances – Décision modificative n°2 au budget principal - Décision

Monsieur le Maire expose le projet de décision modificative n°2 au budget principal.

Decision Modificative n°2						
Fonctionnement						
	imputation	fonction	opération	Dépenses	Recettes	commentaires
	67	673		500,00 €		Régularisation et annulations sur titres antérieurs
	011	6261		-500,00 €		Affranchissement
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00 €	0,00 €	
Investissement						
	imputation	fonction	opération	Dépenses	Recettes	commentaires
	2111		328	1 100,00 €		Frais d'acte terrain sentier de l'Evre
	2111		337	8 000,00 €		Acquisition et frais d'acte terrain BOISTAUD
	21351		333	1 500,00 €		Préau cours du centre de loisirs Jean Ferrat
	21351		351	-6 000,00 €		Accessibilité PMR
	2138		379	-4 600,00 €		Toilettes publiques
TOTAL INVESTISSEMENT				0,00 €	0,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget principal ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

M. le Maire précise que les 8 000 € pour le terrain Boistaud concernent les frais notariés, l'acquisition a été faite à hauteur de 88 000 €.

05 – Finances - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz - Décision

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Pour information :

Recettes 2024 : 927.44€

Recettes 2025 : 928.84€

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035€ + 100$
où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

06 – Finances – Versement d'un indu à la CPAM et demande de remboursement des sommes indûment versées à un agent communal - Décision

Monsieur le Maire expose.

Le 4 avril dernier la CPAM a demandé à la commune de reversement des indemnités journalières reçues au titre des arrêts maladie de Mme Daphnée Challet, soit une somme de 4 576,52 € qui couvrait la période allant du 11/10/2024 au 28/03/2025. La commune a donc déposé un recours devant la commission de recours amiable qui relate des faits suivants.

Mme Challet est en arrêt longue maladie depuis le 17/02/2023. Son employeur a demandé la subrogation à compter du 17/02/2023. Une attestation de salaire a été établie le 10/10/2024 afin de demander la subrogation du 10/10/2024 au 10/10/2025. Celle-ci était précédée d'une attestation de salaire du 10/01/2024, qui demandait la subrogation jusqu'au 12/06/2024.

Les indemnités journalières ont été réglées de la manière suivante :

- A la commune :
 1. Du 17/02/2023 au 23/02/2023
 2. Du 28/02/2023 au 10/10/2024
- A Mme Challet :
 1. Du 11/10/2024 au 17/03/2025.

La commune s'est manifestée auprès des services de la CPAM le 28/03/2025 pour demander une régularisation du dossier sur la période du 11/10/2024 au 17/03/2025, sur la base de son attestation de salaire du 10/10/2024. En réponse à cette demande, un paiement est intervenu le 31/03/2025, à destination de la commune, d'un montant de 4 576,52 € afin de lui régler les indemnités journalières sur la période du 11/10/2024 au 28/03/2025. En parallèle, un indu de la même somme a été notifiée à Mme Challet afin de lui réclamer les indemnités journalières perçues à tort, étant donné qu'elle avait bénéficié d'un maintien de salaire sur la période concernée.

Néanmoins, un contrôle, intervenu a posteriori, a fait ressortir une anomalie dans le dossier : l'attestation de salaire du 10/10/2024 comporte un dernier jour de travail non conforme. Dans ces conditions, ce formulaire n'est pas recevable et ne peut donner lieu à régularisation. C'est pourquoi, en date du 04/04/2025, la régularisation intervenue le 31/03/2025 a été annulée : un indu de 4 576.52 € a ainsi été notifié à la commune. Le trop-perçu notifié à Mme Challet a, quant à lui, fait l'objet d'une annulation.

La commission invite donc la commune à se rapprocher de Mme Challet afin d'obtenir le remboursement du trop-perçu.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de régler la somme de 4 576,52 € à la CPAM,
- **DECIDE** de demander le remboursement du trop-perçu de salaires sur la période du 11/10/2024 au 17/03/2025 à Mme Challet Daphnée pour un montant de 4 576,52 €, l'agent ayant reçu de la part de la CPAM des indemnités journalières pour la même période.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Mme Jobard précise que l'agent a donc perçu des deux côtés, à la fois son salaire et les indemnités journalières.

07 –Projet d'Autoconsommation Collective (ACC) - Intégration des bâtiments de la collectivité en qualité de consommateur et de producteur – Désigne le SIÉML en qualité de Personne Morale Organisatrice, qui apporte des prestations d'assistance et d'accompagnement au déploiement de l'opération d'autoconsommation collective - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain MORINIERE, 1^{er} Adjoint en charge du pôle Urbanisme qui explique qu'avec la création de notre parc photovoltaïque au centre technique municipal, on s'oriente vers de l'autoconsommation collective, c'est-à-dire que la commune va être à la fois productrice et consommatrice d'énergie sur les bâtiments communaux dans un périmètre de 2 kms. Cet outil va nous permettre de maîtriser nos charges de fonctionnement.

Le comité syndical du SIÉML du 17 décembre 2024 a décidé de mettre en place un accompagnement à l'émergence de projet d'autoconsommation collective (ACC). Il a aussi été décidé que le SIÉML se propose d'être Personne Morale Organisatrice (PMO) pour le déploiement et le suivi d'opérations d'autoconsommation collective.

La commune du May sur Evre a développé une installation solaire photovoltaïque sur la toiture de son centre technique municipal. Grâce à cette production d'électricité renouvelable, elle souhaite mettre en place un projet d'autoconsommation collective patrimoniale. La production sera répartie sur l'ensemble de son patrimoine bâti et permettra de maîtriser ses factures d'électricité.

Afin de faciliter la réalisation de l'opération, la commune du MAY SUR EVRE désigne le SIÉML comme la personne morale organisatrice (PMO) pour cette opération d'autoconsommation collective.

La convention de montage de l'opération et ses annexes visent à préciser les modalités d'exécution de l'accompagnement par le Siéml au déploiement de l'opération d'autoconsommation collective.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une opération d'Autoconsommation Collective Patrimoniale pour lequel le SIÉML est la Personne Morale Organisatrice (PMO)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette

opération.

08 – Finances – Prise en charge d'une partie des frais engagés par un propriétaire rue Louis Fizeau pour de la dératissage à la suite de dépôt de déchets – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain MORINIERE, 1^{er} Adjoint en charge du pôle Urbanisme.

Compte tenu du désordre occasionné par les riverains de la rue Fizeau sur le point de dépôt et de collecte mis à l'essai en haut de la rue Fizeau (côté rue Saint Michel), M. Morinière a eu à traiter ce sujet avec le service Environnement de Cholet Agglomération. Finalement, c'est le point de collecte situé en bas de la rue Giraud qui devient le point de collecte de l'ensemble de la rue Fizeau depuis le 17 mars.

M. VEZIN avait alerté début janvier M. Morinière, au sujet de ces désordres par le dépôt de déchets, hors conteneurs. En effet, il a dû engager des frais pour dératiser le secteur à hauteur de 297,94 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge à hauteur de 148,97 €, correspondant à la moitié des frais engagés par M. Vezin Hubert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

M. Copin s'interroge vu que c'est du fait du service déchets de l'agglomération, pourquoi ce n'est pas Cholet Agglomération qui indemnise cette personne. Pour M. le Maire, le vrai problème vient du comportement des gens et non du positionnement des conteneurs. L'agglomération n'est pas fautive. Il y a eu une négociation avec ce propriétaire et on est arrivé à ce consensus. Mme Bouchet se demande si d'autres riverains ont été embarrassés par la prolifération de rongeurs. Pour M. Morinière, seul ce riverain a été impacté, car sa porte d'entrée était face aux conteneurs.

09 – Voirie – Extension de la zone 30 face au cimetière– Décision

M. le Maire et M. Morinière ont rencontré un riverain habitant en haut de la rue Saint Michel, qui leur a exposé la dangerosité de la route départementale venant de La Jubaudière, les automobilistes roulant à vive allure et marquant plus ou moins le stop.

Il existe peu de solution sur cette route départementale, donc il est donc proposé au Conseil Municipal de prolonger la zone 30 existante jusqu'au rond-point d'entrée de commune, comme indiqué sur le plan ci-dessous.

Pour M. le Maire, cet aménagement est une 1^{ère} étape car vraisemblablement on sera amené à installer des ralentisseurs sous forme de plateau et autres. La gendarmerie en sera informée dans un 1^{er} temps.

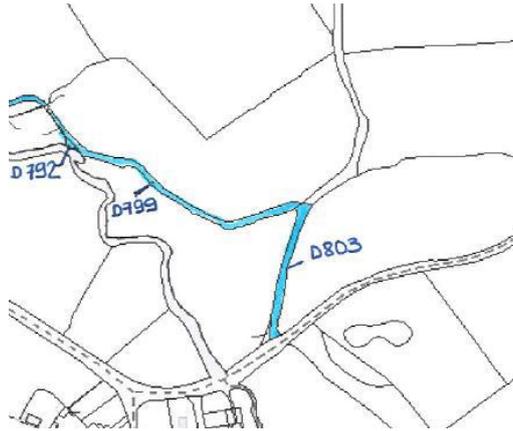


11 – Urbanisme – Acquisition de la parcelle D803 bien non délimité - Décision

M. le Maire précise qu'il y avait un certain nombre de petites affaires foncières qui n'avançaient pas au niveau de l'office notarié. Nous avons donc refait le point avec le notaire qui a constaté qu'il nous manquait des informations ou des délibérations non transmises.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain MORINIERE, 1^{er} Adjoint en charge du pôle Urbanisme. Ce chemin, GR de l'Evre, n'est pas dans le domaine de la commune donc il a été proposé aux propriétaires connus de le vendre à la commune. Cette parcelle respecte les critères du GR.

Il est proposé d'acquérir la parcelle D803 appartenant à M. Grasset Bernard et M. Godineau Nicolas à l'euro symbolique, les frais étant à la charge de la commune.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

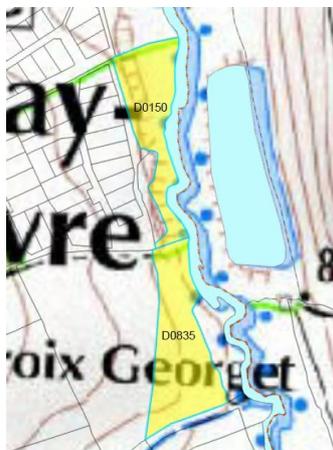
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle D803 appartenant à M. Grasset Bernard et M. Godineau Nicolas à l'euro symbolique ;
- **APPROUVE** la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais liés à cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

12 – Urbanisme – Echange des parcelles D835 et D150 - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain MORINIERE, 1^{er} Adjoint en charge du pôle Urbanisme.

Le triangle concerné n'est pas constructible et ne fait pas parti du périmètre de la ZAC de la Baronnerie. Finalement, la commune échange la partie du haut contre la partie du bas.

Il est proposé de faire un échange de parcelles avec M. Grasset Dominique, les frais inhérents à cet échange seront partagés de manière égalitaire entre la commune et M. Grasset.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange de parcelles D835 et D150 entre M. Grasset Dominique et la

- commune ;
- **APPROUVE** la prise en charge par la commune de la moitié des frais liés à cet échange ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

13 – Espaces verts – Création d’un tarif de location pour les jardins familiaux - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain MORINIERE, 1^{er} Adjoint en charge du pôle Urbanisme.

M. Morinière rappelle qu’un règlement a été acté par le conseil municipal. Dans ce règlement, aucun tarif n’avait été indiqué. Il y a deux jardiniers qui ont une demi-parcelle. Dans le règlement, il faut un bon entretien et les jardiniers chevronnés s’interrogent sur la capacité de certains à prendre en charge l’intégralité de la parcelle. Mme Dabin s’interroge sur la possibilité de prendre que la moitié d’une parcelle, n’est ce pas trop complexe à terme.

Pour M. le Maire, il y a une personne qui loue une parcelle, si elle veut la fractionner et bien ces personnes se débrouillent entre elles, la commune ne doit pas se mêler de ça. Si cette personne n’entretient pas le jardin, on récupère la parcelle. Pour M. Morinière, il faut un peu de souplesse, on peut peut-être attendre la fin de la saison.

M. Morinière précise qu’il y a une personne sur la liste d’attente.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l’année civile 2025 un loyer pour les jardins familiaux de 60 € dans lequel est inclus un forfait consommation d’eau à hauteur de 10 m³. L’eau consommée au-delà de ce forfait sera refacturée au réel.

Ce loyer sera reconduit d’année en année et révisé tous les ans par référence à l’indice INSEE IRL (2e trimestre 2025 - 144,10).

Chaque titulaire de parcelle de jardin devra régler cette somme en intégralité quel que soit la date où il prend possession du jardin. De plus, il devra faire son affaire des éventuelles mises à disposition de bout de jardin auprès des autres jardiniers.

Au-delà de ce forfait, le m³ consommé sera facturé au prix réel payé par la commune, y compris l’abonnement, les taxes et autres frais inhérents à la facturation de l’eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la fixation d’un tarif pour la mise à disposition de jardins familiaux ;
- **DECIDE** que le loyer sera fixé à 60 € par jardin et par an, incluant un forfait de 10 m³ d’eau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

M. Guitet précise que certains jardiniers habitant à côté, ils prennent donc l’eau chez eux et ils utilisent très souvent l’eau de pluie qu’ils récupèrent dans leur propre parcelle de maison.

14 – Travaux assainissement – Engagement de la commune pour financer des travaux de remplacement et/ou d'enfouissement des tuyaux d'arrosage en fonction de l'avancée des travaux – Décision

Monsieur le Maire expose. Il y a deux sujets à travers ce dossier. Le conseil municipal a déjà acté le transfert de la maîtrise d'œuvre à Cholet Agglomération, maintenant la commune doit s'engager à payer sa quote-part vis-à-vis de l'entreprise EUROVIA. Il s'est avéré entre temps qu'en ouvrant les tranchées, on s'est aperçu d'une part qu'il y avait des tuyaux d'arrosage qui passaient par des voies détournées et que d'autre part le réseau d'eau potable devait être repris car les tuyaux sont vétustes. L'agglomération a accepté ces nouveaux travaux. Ils auront lieu en novembre ce qui va retarder les travaux de voirie définitive.

M. Morinière précise que la commune ne souhaite pas financer trop de linéaire de voirie provisoire. Il y en aura obligatoirement devant l'église, rue St Louis et rue St Michel financé sur le budget de la commune.

M. le Maire indique que tous les commerces auront un accès PRM réalisé gratuitement pour les commerçants rue Abbé Dupé.

Dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés par la société EUROVIA, dont la commune a confié la maîtrise d'ouvrage à Cholet Agglomération, il convient :

- de valider la création des accès PMR de tous les commerces de la rue Abbé Dupé soit 48 256,07 €TTC.
- de valider la réalisation d'une voirie provisoire pour libérer le carrefour qui fait la liaison entre la rue Saint Louis et la rue Saint Michel soit 11 628,00 €TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation par EUROVIA des travaux définis ci-dessus ;
- **APPROUVE** le règlement à EUROVIA des sommes listées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

15 – Enfance – Tarif du restaurant scolaire - Décision

M. Hervé Garreau, adjoint au maire, présente aux membres du conseil la proposition de grille tarifaire pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025. Cette délibération annule et remplace la délibération n°45 du 19/06/2025.

Les enfants de la Jubaudière bénéficiaient du tarif « commune » car la commune de Beaupréau en Mauges prenait en charge la différence. Cette commune a décidé de revoir sa politique à la suite de l'ouverture d'une école publique à Andrezé, donc elle ne veut plus financer la différence. Dès lors, il convient donc d'appliquer pour ces enfants le tarif « hors commune ». M. le Maire indique qu'il a reçu une famille de la Jubaudière dont l'enfant subit du harcèlement à l'école publique d'Andrezé, donc elle sollicite la scolarisation de ses enfants à l'école publique Jean Moulin. Cette famille a essayé de faire entendre sa position auprès de la commune de Beaupréau en Mauges. D'après nos informations et les mails reçus, la réponse a été insatisfaisante, un peu sèche et pas très humaine en indiquant que si la commune de Beaupréau en Mauges comprenait

le problème de harcèlement, et bien elle était d'accord pour que la famille scolarise ses enfants à Jallais. Mais le papa travaille à St Herblain en tant que pompier professionnel, la maman travaille à Cholet et le dernier de la fratrie est gardé à Bégrolles en Mauges, ce qui entrainerait des aller-retours incessants. M. le Maire a donc acté l'inscription de ses deux enfants à l'école publique Jean Moulin. La commune de Beaupréau en Mauges ne veut pas participer financièrement à ces scolarisations. M. le Maire a donc écrit un courrier au Maire de cette commune.

Pour l'année 2025/2026, il ne restera qu'un enfant de la Jubaudière financé par la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Résidence	Tarifs/repas
Commune + Bégrolles (public)	4,60 €
Hors commune*	5,06 €
Majoration si réservation hors délai	1,50 €
Majoration si enfant présent en l'absence de réservation	10,00 €
Enseignant/adulte	8,15 €

*si la commune de résidence décide de participer au financement du restaurant scolaire, les repas de l'enfant concerné sera facturé au tarif « Commune »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ainsi présentés,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

16 – Finances – Refacturation de l'eau consommée lors du chantier du centre technique municipal - Décision

M. le Maire expose.

Dans le cadre du chantier de construction des nouveaux ateliers municipaux (CTM) pour les exercices 2024/2025, plusieurs entreprises ont été amenées à utiliser de l'eau fournie par la commune de May-sur-Èvre.

L'entreprise SOPREL BTP, domiciliée ZAC du Bordage Neuf – 48 Rue Eugène Bremond – BP 71961 – 49319 CHOLET Cédex, en sa qualité d'entreprise référente et coordinatrice de l'ensemble des corps de métiers intervenant sur le site, a effectué un relevé de consommation d'eau durant la période des travaux (27 m³).

Afin de répartir de manière équitable les charges liées à cette consommation, il convient de procéder à une refacturation à l'entreprise SOPREL, qui en assurera ensuite la répartition entre les différents intervenants.

Le prix du mètre cube d'eau appliqué est basé sur la dernière facture de la société VEOLIA, fournisseur d'eau de la commune, à savoir **4.09 € TTC / m³**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFACTURE** à l'entreprise SOPREL les frais d'eau utilisés par les entreprises intervenantes dans le cadre des travaux de construction des ateliers municipaux (CTM), selon les relevés fournis par ladite société ;
- **FIXE** le montant de la refacturation sur la base du prix de 4,09 € TTC par mètre cube, conformément au tarif VEOLIA en vigueur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17 – Ressources Humaines – Recrutement d'un chef de service – Information

Monsieur le Maire expose.

François-Pierre Caillaud faisant valoir ses droits à la retraite cette année, il convient de procéder à son remplacement. Une procédure a été lancée. Après avoir reçu plusieurs candidats qui finalement ne correspondent pas au profil recherché, il a été décidé de promouvoir Alexandre Oger, actuellement responsable du service Voirie, à compter du 1^{er} septembre. A cette occasion, il a été décidé de regrouper les services Espace Verts et Voirie sous la même entité en créant le service Environnement. Il faudra recruter deux personnes pour remplacer Alexandre à la voirie et renforcer le service Environnement avec les extensions au niveau de la ZAC de la Baronnerie.

M. Martin s'interroge sur la situation de M. Breheret. M. le Maire précise qu'il est pour l'instant dans nos services jusqu'en août 2026 à la suite du fait qu'il a fait valoir ses droits à la retraite à la MSA donc il faut que cette structure accepte de refaire marche arrière et revienne à la situation de décembre 2023 pour pouvoir comptabiliser les trimestres qu'il a effectué depuis cette date. Pour l'instant, Christian Breheret est à mi-temps, M. le Maire précise que pour les 6 derniers mois, on essaiera de le repasser à temps plein pour le calcul de sa pension de retraite, en effet dans la fonction publique ce sont les six derniers mois qui comptent.

M. le Maire indique qu'un courrier va être remis à tous les agents du service espaces verts pour leur expliquer cette situation. Une réunion va être programmée au retour de congés pour leur expliquer la situation et introniser Alexandre Oger dans son nouveau rôle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le regroupement des services Voirie et Espaces Verts sous la même entité ;
- **APPROUVE** la création du service Environnement ;
- **APPROUVE** la nomination de M. Alexandre Oger au poste de responsable du Service Environnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

M. le Maire indique qu'il a reçu la démission d'Antoine Thibaud qui a une belle promotion au Chainon à partir du 1^{er} octobre. Il se posera la question sur quel type de contrat on recrute. Il a donc deux possibilités :

- soit on ne sait pas ce qui va se passer en mars 2026 sur la commune, donc auquel cas on recrute sous la base d'un CDD d'un an pour le tester ;

- soit on veut figer de la culture afin qu'il n'y ait pas de retour en arrière, auquel cas on pourrait recruter un CDI directement.

Pour M. le Maire, il faut être prudent tout en préservant cette particularité de la commune du May-sur-Evre. Il faut faire attention car la période d'essai ne va pas correspondre à la période de création d'une saison, la saison prochaine étant déjà construite. Mme Lazar rappelle que si un fonctionnaire postule, on est obligé de le recevoir en entretien. M. le Maire est d'accord on peut le recevoir sans pour autant le recruter. Pour M. le Maire, un CDD d'un an s'est une période d'essai d'un an.

Pour Mme Dabin, il faut faire attention car la personne recrutée sur un CDD d'un an va préparer la prochaine saison tout en ne sachant si elle pourra la réaliser. C'est risqué et la motivation peut être moindre. M. le Maire propose de se sécuriser en proposant un contrat à durée déterminée avec un point tous les 6 mois et si le point est correct, on peut transférer le contrat d'un an sur un contrat de trois mois. M. le Maire rappelle que c'est une seule personne et non pas une équipe, donc il faut faire attention, donc pas de recrutement à l'aveugle. On répondra à nos obligations sans prendre de risque.

Informations diverses

Mme Bardouil a remis un courrier à M. le Maire concernant les difficultés des pharmaciens à la suite de la baisse de remboursements des médicaments génériques. En l'absence de Mme Bardouil, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

- Mme Dabin :

- Le nouveau site internet est ouvert au public. Une formation va être programmée à la rentrée.
- Vide-grenier le 21 septembre, il faut 8 personnes disponibles dès 6 heures du matin. M. le Maire, M. David, Mme Jobard, M. Marsault, M. Guitet, M. Garreau et M. Morinière seront présents.
- Plan de la commune est terminé, il sera encarté dans le prochain magazine.

- M. Martin :

- Dans le cadre des chantiers jeunes, M. Martin a proposé à 12 jeunes de réaliser le tour des aires de jeux de la commune (état, adresse exacte, tranche d'âge, photographie). L'idée est d'en faire une cartographie.
- Lors du prochain conseil municipal, M. Martin présentera le travail réalisé sur les futurs aires de jeux. Le projet est que le jeu soit implanté avant la fin du mandat.

- M. Garreau :

- Chantiers jeunes : travail sur les Samia et les bancs au niveau des tribunes avec 24 jeunes concernés. Grâce à ces travaux, les jeunes ont obtenu le financement de la sortie phare de cet été au Futuroscope. On a pu toucher des jeunes que l'on ne voit pas aux activités pour les ados.
- Le CLSH est parti sur la prairie
- Les 10h de VTT avec 112 équipes le week-end dernier
- Porte ouverte pour le tir à l'arc le week-end dernier. Il y a une scission à Cholet et à Chemillé, d'où le souhait de recréer une section sur la commune mais M. Garreau souhaite que cette section soit affiliée à la fédération Energie. L'ancien club est dissout, la fédération a récupéré le

numéro de l'association et le matériel appartient à la commune. La nouvelle section pourrait partir avec ces éléments, il pourrait accueillir les enfants à partir de 10 ans.

- **Mme Jobard :**

- 28 septembre à partir de 9h : marche rose organisée par le CCAS en faveur d'Octobre rose – le tarif sera libre. Le départ se fera au Centre Jean Ferrat. C'est une sortie de 7 à 8 kms. Le souhait c'est que les marcheurs portent un élément rose. Jolie affiche dans la partie agenda du magazine.

- **M. Guitet :**

- Visite de l'hôtel de Région par le CME le 8 juillet. Mme Bouchet a accompagné le groupe. L'après-midi, le CME a visité les machines de l'île. Les jeunes ont été enchantés, ils ont pu visiter le bureau de la présidente, Mme Morançais. Il est surprenant de voir la réaction des jeunes qui ont une vision particulière d'une grande ville avec les transports en commun. Pour M. Garreau, c'est une visite très sympathique pour finir leur mandat.

- **M. Morinière :**

- La route de Chemillé est en travaux, elle est fermée à la circulation aujourd'hui et demain, malheureusement il n'y a pas eu de communication auprès des riverains.
- La chapelle St Tibère : les travaux de toiture sont commencés. Les travaux de maçonnerie débuteront mardi prochain.
- Les travaux sur les routes communautaires sont en cours, travaux de restauration assez récurrents pour se donner bonne conscience.
- Une fuite d'eau avec une rupture d'une canalisation d'eau potable, Véolia dispose d'un arrêté annuel pour intervenir.

- **Mme Rochais :**

- Réunion avec les associations culturelles la semaine prochaine
- Subvention du Département de 7 000 € pour la saison, à comparer avec le 4 000 € de la saison dernière.

- **M. Marsault :**

- Inauguration du GR de Pays de l'Evre le 12 juillet. Balisage rouge et jaune.

Fin de séance 21h45